

## **Taxe sur la délivrance de documents administratifs**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs.

### **Article 2**

La taxe est due par la personne physique ou morale sollicitant le document.

### **Article 3**

La taxe est fixée comme suit, par document :

- 1) Carte d'identité belge et cartes de séjour pour étrangers (hors prix de fabrication de la carte) :
  - procédure normale : 6,50 €
  - procédure d'urgence : 9,50 €
  - procédure d'extrême urgence : 13 €
  - plus de 12 ans et moins de 18 ans : 2 €
  - moins de 12 ans : 0 €
- 2) Certificat d'identité pour les enfants non belges de moins de 12 ans : 2 €
- 3) Attestation d'immatriculation : 16 €
- 4) Titre de voyage : 10 €
- 5) Passeport : coût de la formule :
  - procédure normale : 22 €
  - procédure d'urgence : 27 €
  - procédure d'extrême urgence : 27 €
  - moins de 18 ans : gratuit
- 6) Déclaration de mariage : 27 €
- 7) Permis de conduire : 13 €
- 8) Demande d'enregistrement à l'AFSCA : 16 €
- 9) Pour légalisation de signature et copie conforme : 1 €
- 10) Changement de domicile : 6,50 €
- 11) Une photocopie format A4 : 0,15 €
- 12) Information à l'officier d'Etat civil d'une autre commune de la cessation d'une cohabitation légale : 10 €
- 13) Déclaration de cohabitation légale : 27 €
- 14) Tout autre document non cité ci-dessus : 4,50 €

### **Article 4**

N'est pas visée la délivrance de documents exigés pour :

- La recherche d'un emploi (en ce compris pour passer un examen de recrutement).
- La création d'une entreprise (telle l'installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société).

- La candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L.
- L'allocation déménagement et loyer (A.D.E).
- L'accueil d'enfants de Tchernobyl.
- La constitution d'un dossier d'adoption.
- L'obtention d'une distinction honorifique.
- L'engagement d'un apprenti mineur d'âge.
- Une démarche de formation (bourse d'études, stages, ...).
- L'accueil d'un mineur d'âge dans le cadre d'un échange culturel.
- L'accès à un colis alimentaire.

N'est pas visée non plus la délivrance des autorisations :

- D'inhumation prévues par l'article 77 du Code civil.
- D'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.
- De détention d'armes de service pour les membres du personnel de police domiciliés au Roeulx.

#### **Article 5**

La taxe est payable au comptant, à défaut, elle sera enrôlée.

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet article.

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 7**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.